

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 12 juillet 2018 portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Versailles (Yvelines) et création corrélatrice de celle de Bois-d'Arcy (Yvelines)**

NOR : INTJ1812323A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de Versailles est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2018. Corrélativement, celle de Bois-d'Arcy est créée à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 juillet 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des soutiens et des finances,*  
L. TAVEL